



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ÉDITION
2024**

Guide des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration

LES IRA



INTRODUCTION	3
■ Les IRA : un concours, une formation sur-mesure	3
■ Réforme des épreuves depuis la session de printemps 2020	4
CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX EMPLOIS PUBLICS	6
LES CONCOURS D'ACCES AUX IRA	7
■ Les conditions d'accès	7
■ Cas particuliers : équivalences, dérogations, aménagements	9
■ Les épreuves des concours	12
■ Le programme des épreuves	19
■ Préparer les concours	23
■ La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	24
LA FORMATION AU SEIN DES IRA	25
■ Déroulement de la formation	25
■ Statut et rémunération des élèves	26
■ Pré-affectations 2020,2021 et 2022 par administration et par région	28
LA CARRIERE APRES L'IRA	34
■ Les fonctions	34
■ Le classement dans le corps de sortie	35
■ La rémunération dans le corps de sortie	37
CALENDRIER DES CONCOURS	38
STATISTIQUES DES SESSIONS de 2020-1 à 2022-1	39
POUR PLUS D'INFORMATIONS...	44
■ Contactez l'un des IRA	44
■ Textes de référence	45

LES IRA : UN CONCOURS, UNE FORMATION SUR-MESURE

Des parcours professionnels riches et diversifiés au service de l'Etat

Les concours d'accès aux **instituts régionaux d'administration** de Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes sont le principal mode de recrutement des **attachés d'administration de l'Etat**, un corps d'encadrement au cœur du fonctionnement des services de l'Etat.

Ces cinq écoles de service public à vocation interministérielle préparent les élèves à exercer leurs futurs métiers.

Les attachés d'administration sont des fonctionnaires de l'Etat chargés de **missions variées** : encadrement et animation d'équipes, conduite de projets ou expertise dans les différentes politiques publiques de l'Etat, ainsi que dans les domaines des ressources humaines, des questions juridiques, économiques et sociales, budgétaires et

financières, de l'achat public, de la communication, du pilotage des moyens matériels ou encore de la gestion d'un établissement public...

Chaque concours permet d'accéder à un **parcours de formation rémunéré de 14 mois** qui s'organise en 2 temps :

- ✓ Une formation de 8 mois au sein de l'un des instituts, animée principalement par des fonctionnaires dans leur domaine d'expertise et comprenant un stage en administration de 6 semaines ;
- ✓ Un stage en situation professionnelle de 6 mois, directement sur le premier poste d'affectation.

La **titularisation** est prononcée par l'employeur à l'issue du parcours de formation de 14 mois. Les fonctionnaires recrutés par la voie des IRA s'engagent à **servir l'Etat durant 5 années à compter de leur titularisation**.

Le **choix du poste** intervient au cours du septième mois de formation en institut, en fonction du rang obtenu dans le cadre des épreuves de classement. Après avoir été reconnu apte à poursuivre la formation, l'élève est nommé stagiaire de son corps. Il est affecté sur son poste au début du neuvième mois. Il est accompagné par son administration tout au long de sa prise de poste selon des modalités adaptées à ses besoins.

Les **postes offerts** se situent aussi bien dans les administrations centrales que dans les services déconcentrés de l'Etat ou en établissement public scolaire ou universitaire (par exemple dans les collèges ou les lycées). Les IRA permettent également, pour un nombre limité de postes, de devenir **secrétaire des affaires étrangères** (cadre d'administration, 3 à 6 postes par an) ou d'intégrer la Caisse des dépôts et consignations (20 postes par an).

Calendrier des concours

Une session de concours est organisée par an et plus de 800 postes sont ainsi offerts annuellement en juin, entrée à l'IRA choisi au 1^{er} septembre, pré-affectation sur le premier poste au 1^{er} mars.

REFORME DES EPREUVES DEPUIS LA SESSION DE PRINTEMPS 2020

En lien avec la [réforme de la formation de 2019](#), les épreuves des concours d'accès aux IRA ont été réformées par [arrêté du 28 mars 2019](#).

Ces nouvelles modalités s'appliquent **depuis la session de printemps 2020**.



Présentation générale

Cette réforme complète celle de la formation délivrée par les IRA, applicable dès le 1^{er} septembre 2019 ([décret n° 2019-86 du 8 février 2019](#)). Elle s'appuie sur le principe de **l'approche par les compétences** qui vise à évaluer les compétences que les candidats détiennent avant leur entrée en IRA : connaissances académiques et universitaires, expérience professionnelle, expérience para-professionnelle dans la vie

associative, politique, syndicale, mais également, le cas échéant, la participation à des travaux de recherche.

Les nouvelles épreuves réduisent la place attachée à la vérification de connaissances et compétences déjà validées au cours du cursus antérieur, notamment pour les candidats externes par l'obtention d'un diplôme.

Ces épreuves s'attachent davantage à la **détection des compétences et aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions d'un attaché d'administration de l'État**, compte tenu des apports délivrés durant le parcours de formation initiale en IRA. Les unités de compétences évaluées pendant ce parcours, fixées par [arrêté du 5 juillet 2019](#), recouvrent six domaines : conduite de l'action publique, ressources humaines, juridique, pilotage des ressources, management, communication et transition numérique.

Cette réforme est marquée par trois grandes caractéristiques.

1. – Des épreuves communes aux trois concours externe, interne et 3^e concours

Les **modalités d'épreuves** sont **identiques** pour les trois voies d'accès afin de marquer le socle commun des attendus, en termes de compétences et d'aptitudes, à l'entrée en IRA.

Les caractéristiques propres aux candidats de chaque catégorie de concours sont prises en compte lors de l'évaluation de leurs prestations par le moyen d'une **différenciation des attendus en termes de compétences et d'exigences**.

Toutes les épreuves sont **obligatoires** et toute note **inférieure à 5 sur 20** est **éliminatoire**. Toute absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. En cas d'absence à l'une des épreuves d'admissibilité, la participation éventuelle à l'autre épreuve n'est pas notée.

2. – Des épreuves écrites centrées sur la détection des compétences

Les épreuves écrites sont complémentaires :

- l'épreuve de **cas pratique** a pour objet de **sélectionner** les candidats dont les productions révèlent les **meilleures aptitudes** à la résolution appliquée d'une commande sur dossier ;
- l'épreuve de **questionnaire à choix multiples** est destinée à **vérifier** l'acquisition d'un **socle minimal** de connaissances exigées pour pouvoir suivre la formation en IRA dans les meilleures conditions.

3. – Une épreuve d'entretien avec le jury dont le caractère d'entretien de recrutement est renforcé

Au cours de cet entretien, le jury évalue les aptitudes et la motivation des candidats à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les IRA notamment sous la forme de mises en situation professionnelle, d'interrogations sur les enjeux des politiques publiques et leur environnement administratif.

*

Ce guide apporte une présentation générale des concours et de la formation délivrée par les IRA ainsi que de la carrière des attachés d'administration de l'Etat et secrétaires des affaires étrangères à l'issue de cette formation.

Il est notamment conçu pour permettre aux candidats de bien appréhender les modalités des épreuves. Les précisions pour s'y préparer figurent ci-après, au sein de la rubrique « Les concours d'accès aux IRA ».

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX EMPLOIS PUBLICS

TOUT CANDIDAT AUX CONCOURS D'ACCES AUX IRA DOIT :

- ✓ **Posséder la nationalité française, celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen**

Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

- ✓ **Jouir de ses droits civiques**

Pour les candidats d'une nationalité autre que française, cette obligation s'applique vis-à-vis de l'Etat dont ils sont ressortissants.

- ✓ **Ne pas avoir subi de condamnations**

Inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire et incompatibles avec l'exercice des fonctions.

- ✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national (art. L.114-6 du CSN)**

Pour les candidats de nationalité française, cette obligation se vérifie différemment selon votre âge :

- *Si vous n'avez pas atteint l'âge de 25 ans*, vous devez fournir l'attestation de participation à la journée de défense et de citoyenneté (ou d'appel à la préparation à la défense). A défaut, peuvent être produits : l'attestation provisoire « en instance de convocation », l'attestation individuelle d'exemption ou l'attestation de situation administrative.

Si vous ne vous êtes pas fait recenser, vous pouvez procéder à la régularisation de votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans (arts. L.113-1, L.113-4 et L.114-5 du CSN).

- *Si vous avez atteint l'âge de 25 ans*, aucun justificatif n'est à produire.

Pour les candidats d'une nationalité autre que française, cette obligation s'applique vis-à-vis de l'Etat dont vous êtes ressortissant(e).

- ✓ **Être apte physiquement à l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap**

Un examen médical obligatoire, qui a lieu en début de formation, permet de vérifier cette condition.

- ✓ **Ne pas appartenir, en qualité de stagiaire ou de titulaire, à l'un des corps au recrutement desquels contribuent les IRA**

- ✓ **Il n'y a aucune limitation au nombre de participations aux concours, ni de condition d'âge.**

Les trois concours sont organisés conjointement par les cinq IRA et le ministère chargé de la fonction publique.



Les lauréats sont répartis entre les différents IRA conformément au choix exprimé au moment de leur inscription (ce choix de l'IRA de formation est définitif, aucun changement ne pourra intervenir après la date de clôture des inscriptions).

Préalablement à leur inscription, les candidats sont vivement invités à consulter les sites des cinq instituts afin de prendre connaissance des différentes informations qui y figurent (répartition géographique des postes de sortie des précédentes promotions...).

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Les concours d'accès aux IRA sont ouverts aux candidats répondant aux conditions suivantes :

CONCOURS EXTERNE

- ✓ Etre titulaire, **au plus tard le premier jour des épreuves, d'une licence** ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II), ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique .

CONCOURS INTERNE

- ✓ être fonctionnaire titulaire, militaire, agent public contractuel de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'État, territorial ou hospitalier ou magistrat. Le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- ✓ **et** être en position d'activité, de détachement, de congé parental ou d'accomplissement du service national ;
- ✓ **et compter, à la date de clôture des inscriptions, 4 années** au moins de services publics, y compris le service national ou les services militaires. Ne sont pas prises en compte les périodes de formation initiale dans une école ou établissement équivalent pendant lesquelles le candidat a eu la qualité d'agent public en tant que fonctionnaire stagiaire ou élève.

Le temps effectif de service civique, y compris celui accompli dans la forme du volontariat associatif, du volontariat international en administration, du volontariat international en entreprise, du volontariat de solidarité internationale, du service volontaire européen et du service civique des sapeurs-pompiers est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de service (art. L.120-33 du CSN).

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires mentionnés à l'article [L. 2 du code général de la fonction publique](#) exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux corps considérés.

3^e CONCOURS

- ✓ justifier, **à la date de clôture des inscriptions**, de l'exercice durant **au moins 5 années** au total d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général...) ou de responsable (membre du bureau), y compris bénévole, d'une association.

Les périodes d'activité professionnelle prises en compte pour ce concours sont celles exercées en qualité de salarié de droit privé, de travailleur indépendant ou de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les candidats n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités ou mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre. Toutefois, les activités syndicales des candidats peuvent être prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours (art [L. 325-8 du code général de la fonction publique](#)).

CAS PARTICULIERS : EQUIVALENCES, DEROGATIONS, AMENAGEMENTS

EQUIVALENCES DE DIPLÔMES



Peuvent se présenter au concours externe les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis :

Dans ces deux situations, les diplômes, titres et attestations doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le candidat est tenu de fournir ces documents à l'appui de sa demande, assortis le cas échéant d'une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

- Par leur expérience professionnelle :

Peuvent se présenter au concours externe les candidats justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emplois.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès. Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, l'administration se réfère au descriptif des professions de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres États. Le candidat qui demande à bénéficier de ces dispositions doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

- ✓ une copie du contrat de travail ;
- ✓ pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 1234-19 du code du travail ;

ou, à défaut, tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé. L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées.

Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

DÉROGATIONS A LA CONDITION DE DIPLÔME

Pour le concours externe, les candidats se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent demander à bénéficier d'une dispense de la condition de diplôme :

Bénéficiaires	Conditions
Mères ou pères d'au moins trois enfants	Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants <i>Loi n° 80-490 du 1 juillet 1980</i> portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille <i>Décret n°81-317 du 7 avril 1981</i> fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours
Sportifs de haut niveau	Figurer sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé des sports <i>Article L. 221-3</i> du code du sport

AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES



Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'[article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020](#) relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les

aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet.

Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable à la rubrique « Documentation » du [service d'inscription en ligne](#), doit être ajouté par le candidat à son dossier d'inscription

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr/>

LES EPREUVES DES CONCOURS

Les **épreuves écrites** des concours externe, interne et troisième concours ont lieu dans les centres suivants **Aix-Marseille, Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Cayenne, Dijon, Dzaoudzi-Mamoudzou, Fort-de-France, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nantes, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint Denis de la Réunion, Saint-Pierre (St-Pierre-et-Miquelon), Strasbourg et Toulouse.**

Les **épreuves orales** se déroulent dans les IRA.

Epreuves d'admissibilité et d'admission communes aux concours externe, interne et 3^e concours

1 - Une épreuve écrite de cas pratique d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat.

Durée : 4 heures
Coefficient 5

La première épreuve d'admissibilité est un exercice de **projection professionnelle dans l'activité même d'un attaché** d'administration de l'État, adapté aux exigences pouvant être formulées vis-à-vis d'un futur élève d'IRA.

A partir des éléments du sujet, le candidat sera amené à exposer le fruit de sa réflexion par le biais d'une note argumentée présentant les points saillants de la problématique et les propositions tendant à y répondre, qu'il devra soutenir en les illustrant par les documents annexes opérationnels qu'il choisira de concevoir parmi la liste proposée par le sujet.

Cette épreuve comporte la production :

- ✓ d'une **note argumentée**, présentant la démarche suivie pour traiter la problématique et formuler des propositions de solution pratique ;
 - ✓ de **documents opérationnels** visant à mettre en œuvre les propositions formulées (projet de courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.).
- Cette épreuve requiert du candidat d'**associer** à la connaissance des **politiques publiques** et leur compréhension, une première appréhension de l'**environnement administratif**, ainsi qu'un effort de **synthèse**, d'**analyse** et de **logique**, mis en mouvement dans une optique de **démonstration des savoir-faire**.

Le **dossier**, de **30 pages maximum**, porte sur un ou plusieurs **thèmes** d'actualité des politiques publiques, connus à l'avance.

Les thèmes d'actualité de l'épreuve de cas pratique de la session 2024 sont les suivants (arrêté du [12 février 2024](#)) :

- ✓ enjeux de cohésion sociale, de développement durable et de diversité des territoires dans les politiques publiques ;
- ✓ finances publiques et intervention économique ;
- ✓ l'évolution des services publics : enjeux de transformation, notamment numérique ;
- ✓ le système éducatif, du premier degré à l'enseignement supérieur ;
- ✓ enjeux européens et internationaux des politiques publiques ;
- ✓ l'organisation territoriale de la France.

Dispositions réglementaires

La première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel.

Le dossier, qui ne peut excéder trente pages, porte sur un ou plusieurs thèmes d'actualité choisis par le jury parmi une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Quelles compétences pour cette épreuve ?

- ✓ Savoir rédiger ;
- ✓ Savoir lire rapidement ;
- ✓ Savoir analyser et synthétiser ;
- ✓ Savoir proposer des solutions de manière argumentée et organisée ;
- ✓ Savoir mobiliser toutes les ressources à la disposition du candidat : indications du sujet, dossier documentaire, connaissances extérieures dont les acquis du parcours académique et professionnel.

Pour accompagner les candidats dans la préparation à cette épreuve, plusieurs documents sont à la fois disponibles sur le [Portail de la fonction publique et le site d'inscription](#) :

Se préparer à cette épreuve

- ✓ une **note de cadrage** présentant les attendus du jury pour cette nouvelle épreuve, ainsi que des éléments de méthode et des indications bibliographiques ;
- ✓ un **sujet** dit « zéro » de cas pratique ;
- ✓ la **grille d'évaluation** différenciée reflétant, pour chaque catégorie de candidats aux concours, les compétences requises et le niveau attendu ;
- ✓ des **copies-type** et **annexes-type** correspondant à des productions fictives réalisées à partir du sujet « zéro ».
- ✓ **les annales** des sessions 2020-2 à 2023-2 ainsi que les **meilleures copies**.

Les candidats sont particulièrement invités à prendre connaissance de la **note de cadrage**.

2 - Une épreuve écrite de questionnaire à choix multiples

Durée : 1 h 30
Coefficient 2

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un **QCM** destinée à vérifier l'acquisition du socle minimal de connaissances exigées pour pouvoir suivre la formation en IRA, ainsi qu'à évaluer l'esprit de décision des candidats.

Le QCM comprend un **maximum** de 120 questions :

- ✓ pour **2/3 au plus**, dans les deux domaines suivants : **culture juridique et administrative** (droit constitutionnel ; institutions administratives ; droit administratif ; gestion des ressources humaines dans les administrations publiques) et **finances publiques** ;
- ✓ pour **1/3 au moins**, dans les deux autres domaines suivants : organisation, fonctionnement et politiques des **institutions européennes** et **culture numérique**

Le **programme** de chaque domaine, fixé en [annexe à l'arrêté, est reproduit ci-après](#). Pour le domaine culture numérique, les questions peuvent porter tant sur l'utilisation des outils numériques que sur la connaissance de l'administration numérique.

L'évaluation de l'esprit de décision des candidats prend la forme d'un barème dont l'objectif est d'inviter à des réponses réfléchies et non choisies par défaut ou au hasard (voir la note de cadrage).

Cette épreuve a une durée d'1 heure 30 minutes et est affectée d'un coefficient 2. Chaque question appelle une réponse unique. Certaines questions pourront prendre la forme de courtes mises en situation.

Dispositions réglementaires

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation.

Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques.

L'épreuve de QCM a pour objet de vérifier l'acquisition d'un **socle minimal de connaissances** nécessaires pour pouvoir suivre la formation en IRA dans de bonnes conditions.

**Quelles
compétences
pour cette
épreuve ?**

- ✓ Vérification de connaissances de base sur les quatre domaines faisant l'objet du QCM ;
- ✓ Évaluation de l'esprit de décision des candidats.

Pour accompagner les futurs candidats dans la préparation à cette épreuve, plusieurs documents sont disponibles à la fois sur le [Portail de la fonction publique](#) et sur le [site d'inscription](#) :

**Se préparer
à cette
épreuve**

- ✓ une **note de cadrage** présentant les attendus du jury pour cette épreuve, ainsi que des éléments de méthode et des indications bibliographiques ;
- ✓ une sélection d'**exemples de questions** ;
- ✓ pour la partie A du programme de culture numérique relative au socle de compétences numériques, les candidats peuvent utilement se préparer sur le site [pix.fr](#).
- ✓ les **Annales** des sessions 2020-2 à 2023-2 ainsi que les **corrigés**

Les candidats sont particulièrement invités à prendre connaissance de la **note de cadrage**.

Ces concours sont ouverts à tous les profils de compétences et à tous les domaines de spécialité, et requièrent seulement du candidat l'acquisition d'un niveau minimal de « culture administrative ». Par conséquent, compte tenu des apports délivrés lors de la formation en IRA, les candidats ne chercheront pas, au terme de leur préparation, à acquérir en tous points le niveau résultant de l'obtention d'une licence dans les disciplines au programme.

3 - Une épreuve d'entretien avec le jury, dont le caractère d'entretien de recrutement est renforcé

**Durée : 30 minutes
Coefficient 7**

L'épreuve d'admission est un **entretien avec le jury**, dont la durée est de 30 minutes, incluant 5 minutes de présentation par le candidat.

Elle a pour objet d'apprécier les **aptitudes** et la **motivation** des candidats à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation en IRA et, pour les candidats internes et au 3^e concours, de reconnaître les **acquis de leur expérience professionnelle**. Le jury pourra mettre le candidat en **situation professionnelle** et l'interroger sur les enjeux des **politiques publiques** et leur **environnement administratif**.

En vue de l'épreuve d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique. **Un référentiel à l'attention des candidats, récapitulant les attentes du jury**, est mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

Cette épreuve est compatible avec le recours à la visioconférence prévu par le [décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017](#) et est organisée dans le respect des garanties prévues par l'[arrêté du 22 décembre 2017](#).

Dispositions réglementaires communes

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration et, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant de l'Etat ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre.

Concours externes : la fiche individuelle de renseignement

L'épreuve d'admission des concours externes s'appuie sur une fiche individuelle de renseignement. Cette fiche n'est pas notée. Les candidats admissibles renseignent la fiche directement sur le site d'inscription en ligne. Elle doit obligatoirement faire l'objet d'une validation au plus tard quinze jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité.

Afin de permettre aux candidats de préparer cette étape, le modèle de fiche individuelle de renseignement peut être téléchargé sur le site d'inscription, aux formats « Word » ou « Open document ».

L'épreuve d'admission des concours externes permet aux candidats titulaires d'un doctorat, conformément à l'[article L. 412-1 du code de la recherche](#), de présenter leur parcours et leurs travaux en vue d'assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique à cet effet.

Concours internes et troisièmes concours : le dossier de RAEP

L'épreuve d'admission des concours internes et des troisièmes concours s'appuie sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (voir ci-après la présentation de la RAEP). Ce dossier n'est pas noté. Les candidats admissibles renseignent le dossier directement sur le site d'inscription en ligne. Il doit obligatoirement faire l'objet d'une validation au plus tard quinze jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité.

Afin de permettre aux candidats de préparer cette étape, le guide d'aide au remplissage au format « Word » ou « Open document » ainsi que le modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle peuvent être téléchargés sur le site d'inscription.

Quelles compétences pour cette épreuve ?

- ✓ Aptitudes et motivation à exercer les fonctions auxquelles la formation à l'IRA prépare ;
- ✓ Acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et 3^e concours) ;
- ✓ Qualités d'expression orale et le comportement face à une situation professionnelle concrète ;
- ✓ Aptitudes à l'encadrement d'équipe.

Pour accompagner les futurs candidats dans la préparation à cette épreuve, plusieurs documents sont disponibles sur le [Portail de la fonction publique](#) :

Se préparer à cette épreuve

- ✓ une **note de cadrage** présentant les attendus du jury pour cette épreuve, ainsi que des éléments de méthode et des indications bibliographiques (à paraître) ;
- ✓ le **référentiel des attentes du jury** pour cette épreuve, qui délivre une description indicative du contenu des rubriques des grilles d'évaluation ;
- ✓ les **grilles d'évaluation** reflétant, pour chaque concours, les compétences requises et le niveau attendu ;
- ✓ Le **guide pratique pour la constitution** du dossier de RAEP ;

Nota : L'épreuve de **langue** a été supprimée lors de la réforme. Les élèves souhaitant intégrer, en sortie d'IRA, le corps des secrétaires des affaires étrangères suivront un parcours de langue spécifique durant la période de scolarité, construit en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Modalités de notation des épreuves

Dispositions réglementaires communes

L'ensemble des épreuves est obligatoire. Toute absence à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. En cas d'absence à l'une des épreuves d'admissibilité, la participation éventuelle à l'autre épreuve n'est pas notée.

Est également éliminatoire toute note inférieure à 5 sur 20.

Pour chaque concours, les épreuves sont notées sur vingt avant application du coefficient correspondant, à l'exception de la deuxième épreuve d'admissibilité dont le total de points est ramené à une note sur vingt avant application du coefficient.

Lorsque plusieurs candidats à un même concours ont obtenu, lors de l'établissement de la liste d'admission, le même nombre de points, ils sont départagés de la façon suivante :

- priorité est donnée à celui ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission ;
- en cas de nouvelle égalité de points, priorité est donnée à celui ayant obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admissibilité ;
- en cas d'ultime égalité de points, priorité est donnée à celui ayant obtenu le plus grand nombre de réponses justes à la deuxième épreuve d'admissibilité.

Épreuve écrite de cas pratique d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat

Le sujet de la première épreuve d'admissibilité de la session 2024 (épreuves du 2 juillet 2024) sera proposé par le jury à partir de la liste des thèmes d'actualité suivants (arrêté [du 12 février 2024](#)) :



Liste des
thèmes
d'actualité

- ✓ Enjeux de cohésion sociale, de développement durable et de diversité de territoires dans les politiques publiques ;
- ✓ Finances publiques et intervention économique ;
- ✓ Evolution des services publics : enjeux de transformation, notamment numérique ;
- ✓ Le système éducatif, du premier degré à l'enseignement supérieur ;
- ✓ Enjeux européens et internationaux des politiques publiques ;
- ✓ L'organisation territoriale de la France.

Épreuve de questionnaire à choix multiples (annexe I de l'arrêté du 28 mars 2019)

I. - Culture administrative et juridique

A. - Droit constitutionnel

1. La Constitution et la hiérarchie des normes ;
2. Le Conseil constitutionnel ;
3. Le pouvoir exécutif :
 - le Président de la République ;
 - le Gouvernement.
4. Le pouvoir législatif :
 - le Parlement ;
 - la procédure législative ordinaire ;
 - le contrôle de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques.

B. - Institutions administratives

1. L'administration de l'Etat :
 - administration centrale ;
 - autorités indépendantes et organes centraux de conseil et de contrôle (Défenseur des droits, Conseil économique, social et environnemental, Conseil d'Etat, Cour des comptes) ;
 - administration territoriale de l'Etat et déconcentration ;
 - les juridictions administratives ;
 - la réforme de l'Etat depuis 20 ans.
2. Les collectivités territoriales :
 - la libre administration des collectivités territoriales et la décentralisation (grandes étapes et principes généraux) ;
 - les formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale et leurs attributions ;
 - les contrôles sur les collectivités territoriales ;
 - la réforme des collectivités territoriales depuis 2014.

C. - Droit administratif

1. L'action administrative :
 - les grands principes du service public, la notion de service public, l'intérêt général ;
 - la procédure administrative non contentieuse (consultation, motivation, transparence) ;
 - le contrôle de légalité ;

- le pouvoir réglementaire ;
- les actes administratifs unilatéraux et les contrats administratifs.

2. Les grands principes du contentieux administratif et de la responsabilité administrative.

D. - Gestion des ressources humaines dans les administrations publiques

1. Les principes généraux du statut général des fonctionnaires et leur application ;
2. Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline.

II. - Finances publiques

A. - L'approche globale des finances publiques

1. Les grands principes finances publiques : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité ;
2. Le pilotage des finances publiques :
 - gouvernance financière et budgétaire de la zone euro ;
 - incidences économiques des mesures budgétaires et fiscales ;
 - la maîtrise des finances publiques.
3. Les acteurs des finances publiques :
 - les gestionnaires, ordonnateurs et comptables ;
 - les juridictions financières.

B. - Le budget de l'Etat

1. Les lois de finances :
 - les différentes catégories de lois de finances ; la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;
 - loi de finances et loi de programmation des finances publiques ;
 - préparation et adoption des projets de loi de finances ;
 - contenu et structure des lois de finances ;
 - exécution et contrôle des lois de finances.
2. Les ressources :
 - les différentes ressources fiscales de l'Etat ;
 - les ressources d'emprunts ;
 - les autres ressources.
3. Les dépenses :
 - la nouvelle architecture budgétaire par missions et par programmes ;
 - la nomenclature budgétaire par destination et par nature ;
 - la portée et les modifications apportées en cours d'exécution à l'autorisation initiale de dépenser.
4. La gestion budgétaire :
 - le déficit, l'emprunt, la dette ;
 - les textes réglementaires relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

III. - Organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes

A. - Les grandes étapes de la construction européenne et les différents élargissements

1. Les traités ;
2. Les Etats membres.

B. - Les aspects institutionnels et financiers de l'Union européenne

1. Adhésion et retrait de l'Union européenne ;
2. Composition et attributions des institutions de l'Union européenne ;
3. Processus décisionnels au sein des institutions de l'Union européenne et rôle des parlements nationaux ;
4. Principes généraux du budget de l'Union européenne et de la contribution financière des Etats membres.

C. - Les principales politiques

1. Les libertés de circulation (travailleurs, marchandises, services, capitaux) ;
2. La politique agricole commune (PAC) et le développement rural ;
3. La politique régionale ;
4. La politique commerciale commune ;
5. La politique économique et monétaire ;
6. La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ;
7. La politique sociale.

D. - La protection des droits fondamentaux

1. Les valeurs de l'Union européenne et leur protection ;
2. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Cour de justice de l'Union européenne ;
3. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Cour européenne des droits de l'homme.

IV. - Culture numérique

A. - Le socle de compétences numériques

1. Informations et données :
 - mener une recherche et une veille d'information ;
 - gérer des données ;
 - traiter des données.
2. Communication et collaboration :
 - interagir ;
 - partager et publier ;
 - collaborer ;
 - s'insérer dans le monde numérique.
3. Création de contenu :
 - développer des documents textuels ;
 - adapter les documents à leur finalité.

B. - L'administration numérique

1. Les enjeux et les politiques de l'administration numérique :

- les notions de services en ligne, d'ouverture des données (« open data »), de mégadonnées (« big data »), de nuage (« cloud ») et d'intelligence artificielle ;
- les politiques publiques du numérique ;
- les grands principes du marché unique numérique ;
- la dématérialisation des rapports entre le public et l'administration.

2. Les principaux acteurs étatiques de l'administration numérique, dont la commission nationale informatique et libertés ;

3. La réglementation de l'administration numérique :

- le règlement général sur la protection des données ;
- la loi informatique et libertés ;
- l'utilisation des outils et données numériques ; la diffusion des documents administratifs ; la réutilisation des données publiques.

PREPARER LES CONCOURS

Les documents d'accompagnement à la préparation aux nouvelles épreuves :



Un ensemble d'informations et d'outils pédagogiques destinés à accompagner la préparation aux nouvelles épreuves est disponible sur le [Portail de la fonction publique](#) : notes de cadrage, grille d'évaluation, sujet zéro, exemples de copies-types, etc.



Vous pouvez également consulter les [annales](#), [meilleures copies et corrigés des sessions](#) ainsi que les [rapports des jurys](#) de 2020-1 à 2023-2 disponibles sur [le Portail de la fonction publique](#).

L'offre de préparation aux concours :



Une offre de préparation publique aux concours d'accès aux IRA est spécifiquement proposée dans [les instituts de préparation à l'administration générale \(IPAG\) et les centres de préparation à l'administration générale \(CPAG\)](#).



L'i-EPrépa est une préparation en ligne proposée par l'IEP de St Germain en Laye

REUSS'IRA [La plateforme interactive](#) et gratuite, développée par les cinq instituts régionaux d'administration, qui donne accès à des ressources, des webinaires, des conseils personnalisés et aussi des échanges avec des élèves attachés d'administration.

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un dispositif d'évaluation des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, fondé sur des critères professionnels.



L'évaluation des acquis de l'expérience permet à un jury d'apprécier la capacité des personnes concernées à exercer de nouvelles fonctions et responsabilités et de départager les candidats au vu de ces critères.

Lors de l'entretien avec le jury, les candidats admissibles sont invités à valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de travailleur indépendant, de responsable d'une association ou d'élu d'une collectivité territoriale... en lien avec le métier postulé, ainsi que les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale.

LA RAEP DURANT L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

L'épreuve se déroule en deux temps :

- ✓ Avant l'épreuve, le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat. Ce dossier servira de support à la conversation avec le jury. **Bien qu'il ne soit pas noté**, il doit comporter des informations suffisamment précises pour éclairer le jury sur les compétences du candidat, ses motivations et son projet professionnel ;
- ✓ Lors de l'entretien, le jury apprécie les aptitudes et la motivation du candidat et évalue son activité et ses compétences au regard des profils recherchés.

PREPARER LE DOSSIER DE RAEP

Le dossier constitué par le candidat devra permettre au jury du concours d'identifier, lors de l'entretien, la nature précise de son activité professionnelle passée, des compétences qu'il a développées à ce titre mais également à l'occasion des formations dont il a pu bénéficier, ainsi que son projet professionnel.

Pour le préparer, le candidat peut caractériser son activité professionnelle en s'appuyant sur le [Répertoire interministériel des métiers de l'Etat](#) et du [Dictionnaire interministériel des compétences des métiers de l'Etat](#).

Il est conseillé de ne pas attendre la publication des résultats d'admissibilité pour préparer ce dossier. Il doit en effet être complété sur le site d'inscription en ligne dans les quinze jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.

***Nota** : le dossier RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience (VAE).*

LA FORMATION AU SEIN DES IRA

CAS DE REPORT DE SCOLARITE

Trois catégories de candidats peuvent bénéficier d'un report de scolarité, jusqu'à la rentrée suivante :

- les femmes en état de grossesse ;
- les candidats qui ne peuvent suivre la formation pour raison de santé, sur avis d'un médecin agréé. L'administration peut faire compléter cet avis par celui du comité médical ;
- les candidats qui, avant la décision de nomination en qualité d'élève, peuvent justifier d'un motif lié à des circonstances familiales exceptionnelles.

DEROULEMENT DE LA FORMATION



La formation proposée par les instituts régionaux d'administration a pour objet d'accompagner les nouveaux attachés d'administration de l'Etat et les secrétaires des affaires étrangères dans l'acquisition et le développement d'un **socle commun de connaissances et de compétences**, dans la perspective de construire un **parcours professionnel dynamique et diversifié**, ouvert aux différents environnements de la fonction publique de l'Etat.

Au terme d'un **parcours de formation rémunéré de 14 mois**, comprenant une **période d'enseignement en institut d'une durée de huit mois** et une **période en service d'une durée de six mois**, leur employeur prend la décision de titularisation dans le corps des attachés des administrations de l'Etat ou des secrétaires des affaires étrangères.

Les élèves choisissent leur **premier poste** à la fin du septième mois de formation en institut, en fonction du rang obtenu dans le cadre des épreuves de classement.

Ils sont affectés sur ce poste au début du neuvième mois de leur parcours et sont nommés stagiaires de leur corps de sortie. L'administration poursuit la formation pendant les 6 mois de la période en service et assure un accompagnement adapté à leurs besoins.

Pour émettre leur souhait quant au poste de sortie, les élèves sont informés des postes proposés par chaque administration, de leur localisation et des caractéristiques des emplois à pourvoir, à partir des informations communiquées par les directions des ressources humaines des employeurs concernés. Dans la mesure du possible et en fonction des postes ouverts par les différents ministères, leur répartition est assurée dans chaque IRA en tenant compte de la localisation géographique des postes. Les postes ouverts en région parisienne sont proposés indifféremment aux 5 instituts.

Pour en savoir plus, consultez les sites internet des ministères et établissements publics :
<https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-instituts-regionaux-dadministration-ira>

STATUT ET REMUNERATION DES ELEVES



Les IRA sont des établissements publics à caractère administratif relevant du Premier ministre, dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

La qualité d'élève d'un IRA est acquise pendant la **période de formation** en institut et pendant les **deux premiers mois sur leur premier poste**.

Les élèves des IRA sont régis pour partie par un décret spécifique relatif aux instituts régionaux d'administration et pour partie par les dispositions applicables aux **stagiaires de l'Etat**, fixées par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.

Ils relèvent de l'autorité du directeur de l'institut.

Les modalités d'organisation de la formation et la discipline qui leur sont applicables durant ces deux périodes sont déclinées par le règlement intérieur de l'établissement. Ils perçoivent une rémunération (indice brut 340, majoré 326), complétée, le cas échéant, par une indemnité de résidence et/ou le supplément familial de traitement, ainsi que des indemnités de formation et de stage.

A compter de leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État à l'issue du 8^{ème} mois, les stagiaires perçoivent, sauf cas particuliers exposés ci-dessous, la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'attaché (au 1^{er} janvier 2024, indice brut 444, majoré 395). Il en va de même pour les élèves nommés dans le corps des secrétaires des affaires étrangères (cadre général). Voir ci-après, « La carrière », rubrique « La rémunération ».

En cas de démission en cours de formation, les élèves sont tenus au remboursement du montant des traitements et indemnités perçus. Ils peuvent être dispensés, en tout ou partie, de cette obligation de remboursement par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, après avis du conseil d'administration et sur proposition du directeur de l'institut.

CAS PARTICULIERS DES LAUREATS AYANT LA QUALITE D'AGENT PUBLIC

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les élèves issus des concours interne, externe et du 3^e concours ayant la qualité d'agent public bénéficient du maintien de la rémunération qu'ils percevaient dans leur administration ou emploi d'origine.

- **Les candidats reçus qui possèdent la qualité de fonctionnaire** sont placés en position de détachement pendant la durée de leur formation.

Sous réserve de dispositions plus favorables, les élèves peuvent, pendant la première période probatoire et les deux premiers mois de la seconde période probatoire, opter entre le traitement indiciaire auquel ils auraient droit dans leur situation antérieure et le traitement indiciaire d'élève de l'institut. Le traitement indiciaire ainsi maintenu ne peut excéder celui afférent au dernier échelon du corps des attachés des administrations de l'Etat. En outre, leur est versée une indemnité de maintien de rémunération correspondant à la différence entre le montant des primes et indemnités perçues avant leur nomination en qualité d'élève et le montant des indemnités en cette qualité.

- **Ceux qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public** bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2022, d'une indemnité de maintien de rémunération dont le montant est égal à la différence entre le montant de la rémunération perçue avant leur nomination en qualité d'élève et le cumul des montants de la rémunération indiciaire et des indemnités versées en cette qualité.

([Décret n° 2021-1805](#) du 23 décembre 2021 modifiant le [décret n° 99-854](#) du 4 octobre 1999 relatif au régime indemnitaire des élèves des instituts régionaux d'administration).

EXEMPLE : REMUNERATION D'UN ELEVE ISSU DU CONCOURS EXTERNE DURANT LES 8 PREMIERS MOIS DE FORMATION

Traitement indiciaire brut au 1 ^{er} janvier 2024	1 604,82 € (indice majoré 326 – élève stagiaire) (soit 1 244,41 € net, hors indemnités)		
Indemnité de résidence (en % du traitement)	IRA de Bastia * 3%	Autres IRA 1%	
Supplément familial de traitement (brut mensuel)	2 enfants 77,72 €	3 enfants 194,04 €	pour chaque enfantsupplémentaire 138,67 €
Indemnité de formation (perçue pendant les périodes d'enseignement)	200 €/mois		
Indemnité forfaitaire mensuelle (versée aux élèves du concours interne et du 3 ^{ème} concours)	190 € /mois		

(*) Les élèves de l'IRA de Bastia bénéficient en outre de l'indemnité compensatoire pour frais de transport (décret n° 89-537 du 3 août 1989). Cette indemnité est versée en deux fractions égales, en mars et octobre de chaque année. Le montant total est de 1076,84 €, ou 1206,62 € si le conjoint ne perçoit pas cette indemnité, plus 92,67 € par enfant (arrêté du 17 février 2012).

CONCOURS D'AUTOMNE 2021 : PRE-AFFECTATIONS PAR ADMINISTRATION (entrée en formation en mars 2022 et pré-affectation en septembre 2022)

Administrations	Nombre	Répartition par univers professionnels																	
		AC	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ATE	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ASU	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes
Agriculture																			
Armées	25	20	4	4	4	4	4	5	1	1	1	1	1						
Conseil d'Etat	10	10	2	2	2	2	2												
Caisse des dépôts et consignations	8	2		1	1			6	2	1		1	2						
Culture	4	2	1			1		2		1	1								
Direction générale de l'aviation civile	3	3	1	1	1														
Economie, Finances, Relance	15	15	3	3	3	3	3												
Europe et Affaires étrangères	3	3		1		1	1												
Intérieur	70	29	5	5	7	6	6	41	9	9	7	8	8						
Justice	17	14	2	4	2	3	3	3	1		2								
MENJ-MESRI	239	19	4	3	5	4	3							220	44	44	43	44	45
Service du Premier ministre																			
Ministères sociaux	23	13	3	3	1	2	4	10	1	1	4	3	1						
Transition écologique et solidaire	20	9	2	2	2	2	1	11	2	2	2	2	3						
Total	437	139						78						220					

CONCOURS D'AUTOMNE 2021 : PRE-AFFECTATIONS PAR RÉGION (hors administration centrale) (entrée en formation au 1^{er} mars 2022 et pré-affectation en septembre 2022)

	IRA de Bastia		IRA de Lille		IRA de Lyon		IRA de Metz		IRA de Nantes		Total
	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	
Auvergne-Rhône-Alpes					7	27					34
Bourgogne-Franche-Comté					4	10					14
Bretagne										10	10
Centre Val de Loire									5	8	13
Corse	1										1
Grand Est							8	21			29
Hauts de France			7	21			1				29
Ile-de-France	6	5	3	12	6	3	6	19	7		67
Nouvelle Aquitaine	1	3	1					1	2	18	26
Normandie			4	11							15
Occitanie	3	19									22
Pays-de-la-Loire									1	9	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	15									19
Guadeloupe	1					1					2
Guyane		1									1
La Réunion		1				1		1			3
Mayotte								1			1
Martinique						1		1			2
Total	16	44	15	44	17	43	15	44	15	45	298

CONCOURS DE PRINTEMPS 2022 : PRE-AFFECTATIONS PAR ADMINISTRATION (entrée en formation au 1^{er} septembre 2022 et pré-affectation au 1^{er} mars 2023)

Administrations	Nombre	Répartition par univers professionnels																		
		AC	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ATE	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ASU	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	
Agriculture	3	3			1	1	1													
Armées	32	29	6	6	5	6	6	3	1	1	1									
Conseil d'Etat	15	15	3	3	3	3	3													
Caisse des dépôts et consignations	12	9	2	3	2	2		3					3							
Culture	7	4	1	1	1		1	3	1		1	1								
Direction générale de l'aviation civile																				
Economie, Finances, Relance	25	25	5	5	5	5	5													
Europe et Affaires étrangères	3	3		1	1		1													
Intérieur	89	27	6	5	6	5	5	62	12	12	12	13	13							
Justice	22	18	5	3	3	4	3	4		1	1	1	1							
MENJ-MESRI	121	13	2	2	2	3	4	30	5	6	7	6	6	78	16	16	14	15	17	
Service du Premier ministre	3	3	1	1		1														
OFPRA	4	4		1	1	1	1													
Ministères sociaux	23	9	4	1	1	1	2	14	1	3	4	3	3							
Transition écologique et solidaire	30	12	2	3	2	3	2	18	4	3	4	3	4							
Total	389	174	37	35	33	35	34	137	24	26	30	27	30	78	16	16	14	15	17	

CONCOURS DE PRINTEMPS 2022 : PRE-AFFECTATIONS PAR RÉGION (hors administration centrale) (entrée en formation au 1^{er} septembre 2022 et pré- affectation au 1^{er} mars 2023)

	IRA de Bastia		IRA de Lille		IRA de Lyon		IRA de Metz		IRA de Nantes		Total
	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	
Auvergne-Rhône-Alpes					20	6					26
Bourgogne-Franche-Comté					3	5					8
Bretagne								1	1	3	5
Centre Val de Loire				1		1		1	5	2	10
Corse											
Grand Est							18	5			23
Hauts de France			15	7							22
Ile-de-France	17		4	4	5	2	8	8	12		60
Nouvelle Aquitaine		1							6	8	15
Normandie			7	3							10
Occitanie	2	8									10
Pays-de-la-Loire									5	4	9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5	6									11
Guadeloupe		1									1
Guyane	2										2
La Réunion		1			1						2
Mayotte							1				1
Martinique										1	1
Total	26	17	26	15	29	14	27	15	29	18	216

CONCOURS DE PRINTEMPS 2023 : PRE-AFFECTATIONS PAR ADMINISTRATION (entrée en formation au 1^{er} septembre 2023 et pré-affectation au 1^{er} mars 2024)

Administrations	Nombre	Répartition par univers professionnels																	
		AC	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ATE	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes	ASU	Bastia	Lille	Lyon	Metz	Nantes
Agriculture	17	16	3	4	2	4	3	1		1									
Armées	30	20	4	4	4	4	4	10	2	2	2	2	2						
Conseil d'Etat	10	10	2	2	2	2	2												
Caisse des dépôts et consignations	10	8	1	2	2	2	1	2	1				1						
Culture	10	7	1	1	1	2	2	3	1	1	1								
Direction générale de l'aviation civile																			
Economie, Finances, Relance	25	25	5	5	5	5	5												
Europe et Affaires étrangères	3	3	1			1	1												
Intérieur	90	24	4	5	6	4	5	66	14	13	12	14	13						
Justice	20	15	3	3	3	3	3	5	1	1	1	1	1						
MENJ-MESRI	116	16	3	4	3	3	3	33	6	8	8	7	4	67	14	12	12	13	16
Service du Premier ministre	4	4	1		1	1	1												
OFPRA	4	4		1	1	1	1												
Ministères sociaux	26	13	3	1	3	3	3	13	2	4	3	2	2						
Transition écologique et solidaire	31	15	3	2	4	2	4	16	3	4	2	4	3						
Total	396	180	34	34	37	37	38	149	30	34	29	30	26	67	14	12	12	13	16

CONCOURS DE PRINTEMPS 2023 : PRE-AFFECTATIONS PAR RÉGION (hors administration centrale) (entrée en formation au 1^{er} septembre 2023 et pré- affectation au 1^{er} mars 2024)

	IRA de Bastia		IRA de Lille		IRA de Lyon		IRA de Metz		IRA de Nantes		Total
	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	ATE	ASU	
Auvergne-Rhône-Alpes					17	6					23
Bourgogne-Franche-Comté					7	3	1				11
Bretagne									3	3	6
Centre Val de Loire									5	3	8
Corse											
Grand Est							13	7			20
Hauts de France			8	9							17
Ile-de-France	10	3	19		5	2	16	6	4	1	66
Nouvelle Aquitaine	3	1							9	6	19
Normandie			6	3					1		10
Occitanie	7	6									13
Pays-de-la-Loire									4	3	7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9	4									13
Guadeloupe											
Guyane			1								1
La Réunion						1					1
Mayotte											
Martinique	1										1
Total	30	14	34	12	29	12	30	13	26	16	216

LA CARRIERE APRES L'IRA

LES FONCTIONS



Les emplois offerts à la sortie des IRA sont répartis entre les services centraux des ministères (administrations centrales), généralement situés à Paris, les établissements publics en relevant et les services déconcentrés implantés dans les régions et départements.

Des postes sont également offerts dans les services administratifs du Conseil d'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations.

A cette diversité de services s'ajoute une large variété de fonctions, ce qui concourt à la richesse des activités exercées. Ainsi, la carrière d'un ancien élève d'IRA peut donner lieu à des évolutions multiples en termes de compétences mises en œuvre.

Dans l'ensemble, les fonctions des attachés font appel à la polyvalence et s'organisent autour des missions suivantes :

- ✓ animation et encadrement d'équipes ;
- ✓ études, conception, pilotage et mise en œuvre des politiques publiques ;
- ✓ gestion des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, qu'il s'agisse de gestion des ressources humaines, de gestion budgétaire et financière, de gestion des moyens matériels, de communication, etc.

Les fonctions des attachés font appel à des compétences et à des aptitudes multiples : connaissances juridiques et économiques, comptables et financières, aptitudes à la communication et au travail en équipe, capacités d'organisation, sens de l'autonomie et des responsabilités, aptitudes à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

L'expérience et l'approfondissement des compétences leur permettent de développer une carrière variée et d'évoluer vers un niveau de responsabilité croissant.

LE CLASSEMENT DANS LE CORPS DE SORTIE



Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est régi par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, et celui des secrétaires des affaires étrangères par le décret n° 69-222 du 6 mars 1969.

Ces corps sont organisés en grades, décomposés en échelons : chaque échelon est affecté d'une durée et d'un indice, qui sert à calculer le traitement. Le passage d'un échelon à un autre se fait à l'ancienneté sur la base d'une durée dans l'échelon.

Le classement lors de la nomination s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006.

Début de carrière

Lors de leur nomination en tant que stagiaire, à l'issue de la période de huit mois effectuée en qualité d'élève, les attachés et les secrétaires des affaires étrangères sont classés dans un échelon de début du corps en tenant compte :

- ✓ de la durée de 8 mois accomplie en tant qu'élève ;
- ✓ de la durée de service national accomplie ;
- ✓ des services accomplis en tant que fonctionnaire ou agent public contractuel avant l'entrée en IRA.

Une partie de ces services est prise en compte dans les conditions retracées dans le tableau ci-dessous.

Fonctionnaires	
de cat A ou équiv.	Reclassement à indice égal, ou à défaut, immédiatement supérieur.
de catégorie B	Un tableau fixant, à partir de l'échelon détenu dans le corps d'origine, l'échelon de classement dans le corps interministériel des attachés est prévu à l'article 17-II du décret du 17 octobre 2011 et, pour le classement dans le corps des secrétaires des affaires étrangères, à l'article 36-II du décret du 6 mars 1969.
de catégorie C	Application au préalable d'un classement théorique en catégorie B, dans les conditions prévues par l'article 13 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, puis application des règles précisées ci-dessus pour le classement de la catégorie B.
Militaires	Conditions de classement prévues pour les militaires ne bénéficiant pas de l'un des dispositifs de reconversion prévus par le code de la défense.
Officier	Reprise de la moitié de la durée des services accomplis en tant qu'officier
Sous-officier ou officier marinier	Reprise d'ancienneté à hauteur de 6/16 ^e pour la fraction comprise entre 7 et 16 ans et 9/16 ^e pour la fraction excédant 16 ans
Militaire du rang	6/16 ^e de la durée excédant 10 ans
Agents contractuels	
niveau catégorie A	Les services sont repris à raison de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans, des 3/4 au-delà.
niveau catégorie B	- moins de 7 ans de services : pas de prise en compte ; - au-delà de 7 ans : 6/16 ^e de la fraction comprise entre 7 et 16 ans, 9/16 ^e au-delà.
niveau catégorie C	- moins de 10 ans : pas de prise en compte ; - au-delà de 10 ans : 6/16 ^e de la durée excédant 10 ans.

Cas particulier de la prise en compte de la durée d'expérience hors secteur public

Les lauréats justifiant de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public, dans des fonctions et domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux dans lesquels exercent les attachés d'administration de l'État ou les secrétaires des affaires étrangères, peuvent bénéficier d'une reprise d'ancienneté de la moitié de leur expérience professionnelle, dans la limite de 7 années.

Les attachés recrutés par la voie des 3^e concours bénéficient, dans le cas où ils ne peuvent justifier de l'exercice de fonctions dans des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux dans lesquels exercent les membres du corps, d'une bonification d'ancienneté forfaitaire de 2 ans lorsque la durée de leurs activités est inférieure à 9 ans et de 3 ans, si cette durée est d'au moins 9 ans.

Cas particulier de la prise en compte de l'expérience acquise lors de la préparation d'un doctorat

Les lauréats doctorants recrutés par la voie du concours externe et ayant présenté, lors de l'épreuve orale d'entretien avec le jury, les acquis de l'expérience dont ils bénéficient au titre de la préparation du doctorat bénéficient d'une bonification d'ancienneté de 2 ans.

LA RÉMUNÉRATION DANS LE CORPS DE SORTIE

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'État comporte 3 grades, comme celui des secrétaires des affaires étrangères. Leur carrière peut se poursuivre par la voie du tour extérieur dans le corps de hauts fonctionnaires des administrateurs de l'État.

Attaché d'administration de l'État / secrétaire des affaires étrangères				
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Traitement indiciaire brut mensuel
1	444	395	1 an 6 mois	1 944,50 €
2	469	415	2 ans	2 042,96 €
3	499	435	2 ans	2 141,41 €
4	525	455	2 ans	2 239,87 €
5	567	485	2 ans 6 mois	2 387,55 €
6	611	518	3 ans	2 550,00 €
7	653	550	3 ans	2 707,53 €
8	693	580	3 ans	2 855,21 €
9	732	610	3 ans	3 002,90 €
10	778	645	4 ans	3 175,20 €
11	821	678	/	3 337,65 €

Attaché principal d'administration de l'État / secrétaire des affaires étrangères principal				
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Traitement indiciaire brut mensuel
1	593	505	2 ans	2 486,01 €
2	639	540	2 ans	2 658,30 €
3	693	580	2 ans	2 855,21 €
4	732	610	2 ans	3 002,90 €
5	791	655	2 ans	3 224,42 €
6	843	695	2 ans 6 mois	3 421,33 €
7	896	735	2 ans 6 mois	3 618,25 €
8	946	773	3 ans	3 805,31 €
9	995	811	3 ans	3 992,38 €
10	1015	826	/	4 066,22 €

Attaché hors classe d'administration de l'État / secrétaire des affaires étrangères hors classe				
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Traitement indiciaire brut mensuel
1	797	660	2 ans	3 249,04 €
2	850	700	2 ans	3 445,95 €
3	896	735	2 ans	3 618,25 €
4	946	773	2 ans 6 mois	3 805,31 €
5	995	811	3 ans	3 992,38 €
6	1027	835	/	4 110,52 €
spécial	HEA		1 an	4 405,89 €
spécial	HEA2		1 an	4 578,19 €
spécial	HEA3		/	4 809,56 €

Au 1^{er} janvier 2024

Au traitement indiciaire s'ajoutent, le cas échéant, une indemnité de résidence et/ou le supplément familial de traitement. Les attachés d'administration et les secrétaires des affaires étrangères perçoivent également l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE), d'un montant variable selon le service et l'emploi occupé. L'IFSE représente, en moyenne, 30% de la rémunération servie mensuellement.

Pour plus de renseignements sur la rémunération, consultez le site Internet <http://www.fonction-publique.gouv.fr> (rubrique "*Statut et rémunérations*")

Étape des concours	Concours 2024
<p>Inscriptions à l'un des concours</p> <p>- Par Internet : https://ira-inscription.fonction-publique.gouv.fr</p> <p>- Au près de l'un des IRA : voir ci-après la rubrique « Pour plus d'informations... »</p>	Mars-Avril
<p>Instruction des dossiers et admission à concourir</p> <p>L'instruction des demandes d'admission à concourir est effectuée par l'IRA choisi.</p>	Avril-Mai
<p>Épreuves écrites</p> <p>La convocation aux épreuves est envoyée par voie électronique. Si celle-ci n'est pas parvenue au plus tard huit jours avant la date des épreuves écrites, il est recommandé de contacter le service concours.</p>	Mardi 2 juillet 2024
<p>Admissibilité</p> <p>Anonymat des copies et double correction. Après examen des résultats, le jury de chaque IRA établit la liste des candidats admissibles qui reçoivent une convocation pour les épreuves orales. Un relevé de notes est adressé ultérieurement aux autres candidats.</p>	Début septembre
<p>Épreuves orales</p>	Début octobre
<p>Admission</p> <p>Le jury de chaque IRA établit la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidats sont informés de leurs résultats.</p>	Mi-octobre
<p>Entrée dans les IRA</p>	1 ^{er} janvier

ADMISSIBILITÉ

EXTERNE																							
Organisme	Postes	Inscrits			Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F
IRA de BASTIA	45	691	256	435	691	100,0%	256	435	63,0%	307	44,4%	6,8	120	187	60,9%	138	44,95%	3,1	71,85	10,26	49	89	64,49%
IRA de LILLE	45	970	359	611	970	100,0%	359	611	63,0%	323	33,3%	7,2	130	193	59,8%	135	41,80%	3,0	63,71	9,10	57	78	57,78%
IRA de LYON	45	1071	376	695	1062	99,2%	371	691	65,1%	306	28,8%	6,8	120	186	60,8%	126	41,18%	2,8	68,44	9,78	53	73	57,94%
IRA de METZ	45	742	311	431	741	99,9%	311	431	58,2%	311	42,0%	6,9	129	182	58,5%	129	41,48%	2,9	70,00	10,00	48	81	62,79%
IRA de NANTES	45	788	305	483	786	99,7%	305	483	61,5%	287	36,5%	6,4	138	149	51,9%	115	40,07%	2,6	65,17	9,31	55	60	52,17%
TOTAL EXTERNE	225	4262	1607	2655	4250	99,7%	1602	2651	62,4%	1534	36,1%	6,8	637	897	58,5%	616	40,16%	2,7	67,83	9,69	262	381	61,85%
INTERNE																							
Organisme	Postes	Inscrits			Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F
IRA de BASTIA	35	423	131	292	423	100,0%	131	292	69,0%	203	48,0%	5,8	59	144	70,9%	80	39,41%	2,3	56,73	8,10	26	54	67,5%
IRA de LILLE	35	546	165	381	546	100,0%	165	381	69,8%	219	40,1%	6,3	69	150	68,5%	101	46,12%	2,9	56,68	8,10	31	70	69,3%
IRA de LYON	35	498	141	357	498	100,0%	141	357	71,7%	212	42,6%	6,1	61	151	71,2%	75	35,38%	2,1	60,18	8,11	25	50	66,7%
IRA de METZ	35	450	135	315	450	100,0%	135	315	70,0%	202	44,9%	5,8	64	138	68,3%	90	44,55%	2,6	57,87	8,27	26	64	71,1%
IRA de NANTES	35	486	151	335	486	100,0%	151	335	68,9%	204	42,0%	5,8	72	132	64,7%	85	41,67%	2,4	55,26	7,89	30	55	64,7%
TOTAL INTERNE	175	2403	723	1680	2403	100,0%	723	1680	69,9%	1040	43,3%	5,9	325	715	68,8%	431	41,44%	2,5	57,34	8,09	138	293	68,0%
3e CONCOURS																							
Organisme	Postes	Inscrits			Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F
IRA de BASTIA	9	80	39	41	80	100,0%	39	41	51,3%	28	35,0%	3,1	17	11	39,3%	15	53,57%	1,7	56,26	8,04	7	8	53,3%
IRA de LILLE	9	85	37	48	84	98,8%	37	47	56,0%	32	38,1%	3,6	14	18	56,3%	23	71,88%	2,6	48,76	6,97	10	13	56,5%
IRA de LYON	9	95	40	55	95	100,0%	40	55	57,9%	28	29,5%	3,1	13	15	53,6%	11	39,29%	1,2	56,76	8,11	7	4	36,4%
IRA de METZ	9	88	35	53	88	100,0%	35	53	60,2%	33	37,5%	3,7	11	22	66,7%	17	51,52%	1,9	49,85	7,12	5	12	70,6%
IRA de NANTES	9	88	35	53	88	100,0%	35	53	60,2%	33	37,5%	3,7	11	22	66,7%	15	45,45%	1,7	55,26	7,89	8	7	46,7%
3e CONCOURS	45	436	186	250	435	99,8%	186	249	57,2%	154	35,4%	3,4	66	88	57,1%	81	52,60%	1,8	53,38	7,63	37	44	54,3%
TOTAL TOUS CONCOURS																							
Organisme	Postes	Inscrits			Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admté		Sélec tivité Prés/ poste	Genre des présents admté			Admissibles		Sélec tivité Admbls /poste	Seuil d'admissibilité		Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	Nb H	Nb F	Nbre	%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Nb H	Nb F	% F	Nbre		%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F
IRA de BASTIA	89	1194	426	768	1194	100,0%	295	768	64,3%	538	45,1%	6,0	196	342	63,6%	233	43,3%	2,6	61,61	8,80	82	151	64,8%
IRA de LILLE	89	1601	561	1040	1600	99,9%	396	1039	64,9%	574	35,9%	6,4	213	361	62,9%	259	45,1%	2,9	56,38	8,06	98	161	62,2%
IRA de LYON	89	1664	557	1107	1655	99,5%	411	1103	66,6%	546	33,0%	6,1	194	352	64,5%	212	38,8%	2,4	61,79	8,67	85	127	59,9%
IRA de METZ	89	1280	481	799	1279	99,9%	346	799	62,5%	546	42,7%	6,1	204	342	62,6%	236	43,2%	2,7	59,24	8,46	79	157	66,5%
IRA de NANTES	89	1362	491	871	1360	99,9%	340	871	64,0%	524	38,5%	5,9	221	303	57,8%	215	41,0%	2,4	58,56	8,36	93	122	56,7%
TOTAL GENERAL	445	7101	2516	4585	7088	99,8%	1788	4580	64,6%	2728	38,5%	6,1	1028	1700	62,3%	1128	42,3%	2,5	59,52	8,47	437	718	63,7%

STATISTIQUES DE LA SESSION D'AUTOMNE 2022 (écrits du 18 octobre 2022)

ADMISSION

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
125	90,58%	2,8	45	80	64,00%	45	36,00%	173,49	12,39	16	29	64,44%	5	4,00%	173,23	12,37	0	5	100,00%	75	60,0%
124	91,85%	2,8	53	71	57,26%	45	36,29%	159,59	11,40	17	28	62,22%	6	4,84%	158,41	11,32	3	3	50,00%	73	58,9%
113	89,68%	2,5	46	67	59,29%	45	39,82%	171,72	12,27	20	25	55,56%	14	12,39%	170,23	12,16	8	6	42,86%	54	47,8%
121	93,80%	2,7	44	77	63,64%	45	37,19%	166,09	11,86	16	29	64,44%	8	6,61%	165,43	11,82	4	4	50,00%	68	56,2%
109	94,78%	2,4	54	55	50,46%	45	41,28%	157,21	11,23	25	20	44,44%	0	0,00%			0	0		64	58,7%
592	96,10%	2,6	242	350	59,12%	225	38,01%	165,62	11,83	94	131	58,22%	33	5,57%	166,83	11,92	15	18	54,55%	334	56,3%

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
75	93,8%	2,1	23	52	69,3%	35	46,67%	143,25	10,23	13	22	62,86%	3	4,00%	142,70	10,19	2	1	33,33%	37	49,33%
93	92,1%	2,7	29	64	68,8%	35	37,63%	147,01	10,50	8	27	77,14%	2	2,15%	146,77	10,48	1	1	50,00%	56	60,22%
71	94,7%	2,0	24	47	66,2%	35	49,30%	149,54	10,68	15	20	57,14%	5	7,04%	149,46	10,68	1	4	80,00%	31	43,66%
84	93,3%	2,4	25	59	70,2%	34	40,48%	156,37	11,17	12	22	64,71%	6	7,14%	154,59	11,04	2	4	66,67%	44	52,38%
79	92,9%	2,3	27	52	65,8%	34	43,04%	151,92	10,85	10	24	70,59%	1	1,27%	151,80	10,84	0	1	100,00%	44	55,70%
402	93,4%	2,3	128	274	68,1%	173	43,03%	149,62	10,69	58	115	66,47%	17	4,23%	149,06	10,65	6	11	64,71%	212	52,74%

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
15	100,0%	1,7	7	8	53,3%	9	60,00%	141,34	10,09	5	4	44,44%								6	40,00%
22	95,7%	2,4	10	12	54,5%	2	9,09%	140,76	10,05	0	2	100,00%								20	90,91%
10	90,9%	1,1	6	4	40,0%	4	40,00%	150,04	11,00	2	2	50,00%								6	60,00%
16	94,1%	1,8	4	12	75,0%	7	43,75%	154,14	11,08	2	5	71,43%								9	56,25%
14	93,3%	1,6	7	7	50,0%	7	50,00%	149,80	10,70	4	3	42,86%								7	50,00%
77	94,8%	1,7	34	43	54,6%	29	40,6%	147,22	10,58	13	16	61,75%								48	59,4%

Présents Admission		Sélec tivité	Genre des présents admission			Admis LP		Seuil adm° LP		Genre des admis LP			Admis LC		Seuil adm° LC		Genre des admis LC			Non Admis	
Nbre	%	Prés/ poste	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%	Seuil points	Seuil /20	Nb H	Nb F	% F	Nbre	%
215	92,3%	2,42	75	140	65,1%	89	41,4%	152,69	10,90	34	55	61,8%	8	3,7%	157,97	11,28	2	6	75,0%	118	54,9%
239	92,3%	2,69	92	147	61,5%	82	34,3%	149,12	10,65	25	57	69,5%	5	3,3%	152,59	10,90	4	4	50,0%	149	62,3%
194	91,5%	2,18	76	118	60,8%	84	43,3%	157,10	11,32	37	47	56,0%	19	9,8%	159,85	11,42	9	10	52,6%	91	46,9%
221	93,6%	2,48	73	148	67,0%	86	38,9%	158,87	11,37	30	56	65,1%	14	6,3%	160,01	11,43	6	8	57,1%	121	54,8%
202	94,0%	2,27	88	114	56,4%	86	42,6%	152,98	10,93	39	47	54,7%	1	0,5%	151,80	10,84	0	1	100,0%	115	56,9%
1071	92,7%	2,41	404	667	62,2%	427	40,1%	154,15	11,03	165	262	62,1%	50	4,7%	157,94	11,28	21	29	67,0%	594	55,2%

ADMISSIBILITÉ

EXTERNE																						
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admissibilité		Sélectivité Prés/Postes	Genre des présents admsté			Admissibles		Sélectivité Admbles/poste	Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	H	F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%		H	F	%F
IRA de BASTIA	39	712	246	466	712	100%	246	466	65,45%	377	52,95 %	9,7	143	234	62,07%	126	33,42 %	3,2	44	82	65,08%	
IRA de LILLE	39	1153	422	731	1149	99,65 %	422	731	63,27%	426	37,08 %	10,9	170	256	60,09%	121	28,4 %	3,1	48	73	60,33%	
IRA de LYON	39	1133	408	725	1125	99,29 %	408	725	64,09%	436	38,76 %	11,2	189	247	56,65%	119	27,29 %	3,1	50	69	57,98%	
IRA de METZ	39	769	337	432	765	99,48 %	337	432	56,21%	361	47,19 %	9,3	164	197	54,57%	132	36,57 %	3,4	59	73	55,30%	
IRA de NANTES	39	918	350	568	908	98,91 %	350	568	62,11%	352	38,77 %	9,0	158	194	55,11%	124	35,23 %	3,2	56	68	54,84%	
TOTAL EXTERNE	195	4685	1763	2922	4659	99,4%	1763	2922	62,7%	1952	41,9%	10,0	824	1128	57,70%	622	31,9%	3,2	257	365	58,68%	

INTERNE																						
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admissibilité		Sélectivité Prés/Postes	Genre des présents admsté			Admissibles		Sélectivité Admbles/poste	Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	H	F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%		H	F	%F
IRA de BASTIA	30	397	125	272	397	100%	125	272	68,5%	209	52,64 %	7,0	58	151	72,3%	89	42,58 %	3,0	27	62	69,66%	
IRA de LILLE	30	556	164	392	556	100%	164	392	70,5%	223	40,11 %	7,4	64	159	71,3%	106	47,53 %	3,5	37	69	65,09%	
IRA de LYON	30	503	149	354	502	99,8 %	149	353	70,3%	227	45,22 %	7,6	68	159	70,0%	82	36,12 %	2,7	23	59	71,95%	
IRA de METZ	30	413	147	266	413	100%	147	266	64,4%	225	54,48 %	7,5	74	151	72,2%	72	32%	2,4	20	52	72,22%	
IRA de NANTES	30	426	161	265	426	100%	161	265	62,2%	188	44,13 %	6,3	72	116	57,5%	73	38,83 %	2,4	31	42	57,53%	
TOTAL INTERNE	150	2295	746	1549	2294	99,96%	746	1548	67,5%	1072	46,7%	7,1	336	736	68,7%	422	39,4%	2,8	138	284	67,30%	

3è CONCOURS																						
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admissibilité		Sélectivité Prés/Postes	Genre des présents admsté			Admissibles		Sélectivité Admbles/poste	Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	H	F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%		H	F	%F
IRA de BASTIA	8	70	28	42	70	100%	28	42	60%	38	54,29 %	4,8	17	21	55,26%	22	57,89 %	2,8	10	12	54,55%	
IRA de LILLE	8	93	41	52	92	98,92 %	41	51	55,43%	42	45,65 %	5,3	24	18	42,86%	20	47,62 %	2,5	10	10	50,00%	
IRA de LYON	8	91	41	50	91	100%	41	50	54,95%	28	30,77 %	3,5	11	17	60,71%	17	60,71 %	2,1	5	12	70,59%	
IRA de METZ	8	82	28	54	82	100%	28	54	65,85%	33	40,24 %	4,1	8	25	75,76%	12	36,36 %	1,5	1	11	91,67%	
IRA de NANTES	8	83	36	47	83	100%	36	47	56,63%	40	48,19 %	5,0	14	26	65%	21	52,5 %	2,6	8	13	61,90%	
TOTAL 3è CONCOURS	40	419	174	245	418	99,8%	174	244	58,4%	181	43,3%	4,53	74	107	59,1%	92	50,8%	2,3	34	58	63,04%	

TOTAL TOUS CONCOURS																						
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admissibilité		Sélectivité Prés/Postes	Genre des présents admsté			Admissibles		Sélectivité Admbles/poste	Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	H	F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%		H	F	%F
IRA de BASTIA	77	1179	399	780	1179	100%	399	780	66,2%	624	52,9%	8,1	218	406	65,1%	237	38,0%	3,1	81	156	65,8%	
IRA de LILLE	77	1802	627	1175	1797	100%	627	1174	65,3%	691	38,5%	9,0	258	433	62,7%	247	35,7%	3,2	95	152	61,5%	
IRA de LYON	77	1727	598	1129	1718	99,5%	598	1128	65,7%	691	40,2%	9,0	268	423	61,2%	218	31,5%	2,8	78	140	64,2%	
IRA de METZ	77	1264	512	752	1260	100%	512	752	59,7%	619	49,1%	8,0	246	373	60,3%	216	34,9%	2,8	80	136	63,0%	
IRA de NANTES	77	1427	547	880	1417	99,3%	547	880	62,1%	580	40,9%	7,5	244	336	57,9%	218	37,6%	2,8	95	123	56,4%	
TOTAL GENERAL	385	7399	2683	4716	7371	99,6%	2683	4714	64,0%	3205	43,5%	8,3	1234	1971	61,5%	1136	35,4%	3,0	429	707	62,2%	

STATISTIQUES DE LA SESSION DE PRINTEMPS 2023 (écrits du 22 mars 2023)

ADMISSION

EXTERNE																		
Organisme	Présents Admission		Sélectivité Prés/poste	Genre des présents admission			Admis LP		Genre des admis LP			Admis LC		Genre des admis LC			Non Admis	
	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%
IRA de BASTIA	106	84,13 %	2,7	35	71	66,98%	39	36,79 %	14	25	64,10%	5	4,72 %	2	3	60%	62	58,49 %
IRA de LILLE	114	94,21 %	2,9	45	69	60,53%	39	34,21 %	15	24	61,54%	15	13,16 %	5	10	66,67%	60	52,63 %
IRA de LYON	102	85,71 %	2,6	43	59	57,84%	39	38,24 %	19	20	51,28%	13	12,75 %	3	10	76,92%	50	49,02 %
IRA de METZ	119	90,15 %	3,1	52	67	56,30%	39	32,77 %	13	26	66,67%	14	11,76 %	9	5	35,71%	66	55,46 %
IRA de NANTES	98	79,03 %	2,5	43	55	56,12%	39	39,8 %	21	18	46,15%	11	11,22 %	6	5	45,45%	48	48,98 %
TOTAL EXTERNE	539	86,7%	2,8	218	321	59,6%	195	36,2%	82	113	57,95%	58	10,8%	25	33	56,9%	286	53,1%

INTERNE																		
Organisme	Présents Admission		Sélectivité Prés/poste	Genre des présents admission			Admis LP		Genre des admis LP			Admis LC		Genre des admis LC			Non Admis	
	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%
IRA de BASTIA	86	96,63 %	2,9	26	60	69,77%	30	34,88 %	8	22	73,33%	4	4,65 %	1	3	75%	52	60,47 %
IRA de LILLE	99	93,4 %	3,3	35	64	64,65%	30	30,3 %	11	19	63,66%	10	10,1 %	5	5	50%	59	59,6 %
IRA de LYON	75	91,46 %	2,5	21	54	72,00%	30	40%	12	18	60%	5	6,67 %	3	2	40%	40	53,33 %
IRA de METZ	64	88,89 %	2,1	20	44	68,75%	26	40,63 %	12	14	53,85%	0	0%	0	0	0%	38	59,38 %
IRA de NANTES	66	90,41 %	2,2	29	37	56,06%	30	45,45 %	11	19	63,33%	0	0%	0	0	0%	36	54,55 %
TOTAL INTERNE	390	92,4%	2,6	131	259	66,41%	146	37,4%	54	92	63,33%	19	5%	9	10	53%	225	57,7%

3è CONCOURS																		
Organisme	Présents Admission		Sélectivité Prés/poste	Genre des présents admission			Admis LP		Genre des admis LP			Admis LC		Genre des admis LC			Non Admis	
	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%
IRA de BASTIA	21	95,45 %	2,6	10	11	52,38%	8	38,1 %	3	5	62,50%	1	4,76 %	1	0	0%	12	57,14 %
IRA de LILLE	19	95%	2,4	10	9	47,37%	8	42,11 %	4	4	50%	3	15,79 %	2	1	33,33%	9	47,37 %
IRA de LYON	17	100%	2,1	5	12	70,59%	6	35,29 %	0	6	100%	0	0%	0	0	0%	11	64,71 %
IRA de METZ	12	100%	1,5	1	11	91,67%	8	66,67 %	1	7	87,50%	2	16,67 %	0	2	100%	2	16,67 %
IRA de NANTES	18	85,71 %	2,3	8	10	55,56%	8	44,44 %	3	5	62,50%	3	16,67 %	1	2	66,67%	7	38,89 %
TOTAL 3è CONCOURS	87	94,6%	2,2	34	53	60,92%	38	43,7%	11	27	71,05%	9	10%	4	5	56%	41	47,1%

TOUS CONCOURS																		
Organisme	Présents Admission		Sélectivité Prés/poste	Genre des présents admission			Admis LP		Genre des admis LP			Admis LC		Genre des admis LC			Non Admis	
	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%
IRA de BASTIA	213	89,9%	2,8	71	142	66,67%	77	36,2%	25	52	67,5%	10	4,7%	4	6	60,0%	126	59,2%
IRA de LILLE	232	93,9%	3,0	90	142	61,21%	77	33,2%	30	47	61,0%	28	12,1%	12	16	57,1%	128	55,2%
IRA de LYON	194	89,0%	2,5	69	125	64,43%	75	38,7%	31	44	58,7%	18	9,3%	6	12	66,7%	101	52,1%
IRA de METZ	195	90,3%	2,5	73	122	62,56%	73	37,4%	26	47	64,4%	16	8,2%	9	7	43,8%	106	54,4%
IRA de NANTES	182	83,5%	2,4	80	102	56,04%	77	42,3%	35	42	54,5%	14	7,7%	7	7	50,0%	91	50,0%
TOTAL GENERAL	1016	89,4%	2,6	383	633	62,3%	379	37,3%	147	232	61,2%	86	8,5%	38	48	55,8%	552	54,3%

ADMISSIBILITÉ

EXTERNE																						
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admissibilité		Sélectivité Prés/Postes	Genre des présents admsté			Admissibles		Sélectivité Admbles/poste	Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	H	F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%		H	F	%F
IRA de BASTIA	58	677	232	445	677	100%	232	445	65,73%	315	46,53 %	5,4	121	194	61,59%	152	48,25 %	2,6	55	97	63,82%	
IRA de LILLE	58	1055	368	687	1055	100%	368	687	65,12%	326	30,9 %	5,6	142	184	56,44%	169	51,84 %	2,9	80	89	52,66%	
IRA de LYON	58	1139	372	767	1118	98,16 %	364	754	67,44%	293	26,21 %	5,1	123	170	58,02%	123	41,98 %	2,1	57	66	53,66%	
IRA de METZ	58	818	283	535	791	96,7 %	276	515	65,11%	312	39,44 %	5,4	134	178	57,05%	132	42,31 %	2,3	62	70	53,03%	
IRA de NANTES	58	878	291	587	868	98,86 %	286	582	67,05%	278	32,03 %	4,8	117	161	57,91%	145	52,16 %	2,5	68	77	53,10%	
TOTAL EXTERNE	290	4567	1546	3021	4509	98,7%	1526	2983	66,2%	1524	33,8%	5,3	637	887	58,2%	721	47,3%	2,5	322	399	55,34%	

INTERNE																						
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admissibilité		Sélectivité Prés/Postes	Genre des présents admsté			Admissibles		Sélectivité Admbles/poste	Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	H	F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%		H	F	%F
IRA de BASTIA	45	454	137	317	454	100%	137	317	69,82%	213	46,92 %	4,7	68	145	68,08%	104	48,83 %	2,3	31	73	70,19%	
IRA de LILLE	45	596	161	435	596	100%	161	435	72,99%	260	43,62 %	5,8	70	190	76,19%	126	48,46 %	2,8	30	96	76,19%	
IRA de LYON	45	518	134	384	518	100%	134	384	74,13%	215	41,51 %	4,8	56	159	73,95%	93	43,26 %	2,1	27	66	70,97%	
IRA de METZ	45	503	160	343	502	99,8 %	159	343	68,33%	236	47,01 %	5,2	77	159	67,37%	107	45,34 %	2,4	34	73	68,22%	
IRA de NANTES	45	541	155	386	541	100%	155	386	71,35%	238	43,99 %	5,3	76	162	68,07%	119	50,0%	2,6	35	84	70,59%	
TOTAL INTERNE	225	2612	747	1865	2611	99,96%	746	1865	71,4%	1162	44,5%	5,2	347	815	70,1%	549	47,2%	2,4	157	392	71,40%	

3è CONCOURS																						
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admissibilité		Sélectivité Prés/Postes	Genre des présents admsté			Admissibles		Sélectivité Admbles/poste	Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	H	F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%		H	F	%F
IRA de BASTIA	12	74	30	44	74	100%	30	44	59,46%	23	31,08 %	1,92	9	14	60,87%	18	78,26 %	1,5	6	12	66,67%	
IRA de LILLE	12	99	32	67	99	100%	32	67	67,68%	30	30,3 %	2,50	14	16	53,33%	15	50%	1,3	6	9	60,00%	
IRA de LYON	12	111	33	78	111	100%	33	78	70,27%	32	28,83 %	2,67	10	22	68,75%	18	56,25 %	1,5	6	12	66,67%	
IRA de METZ	12	90	31	59	90	100%	31	59	65,56%	36	40%	3,00	11	25	69,44%	20	55,56 %	1,7	9	11	55,00%	
IRA de NANTES	12	97	32	65	97	100%	32	65	67,01%	29	29,9 %	2,42	11	18	62,07%	14	48,28 %	1,2	7	7	50,00%	
TOTAL 3è CONCOURS	60	471	158	313	471	100,0%	158	313	66,5%	150	31,8%	2,50	55	95	63,3%	85	56,7%	1,4	34	51	60,00%	

TOTAL TOUS CONCOURS																						
Organisme	Postes	Inscrits				Admis à concourir		Genre des admis à concourir			Présents Admissibilité		Sélectivité Prés/Postes	Genre des présents admsté			Admissibles		Sélectivité Admbles/poste	Genre des admissibles		
		Nbre	Nbre	H	F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%		H	F	%F
IRA de BASTIA	115	1205	399	806	1205	100%	399	806	66,9%	551	45,7%	4,8	198	353	64,1%	274	49,7%	2,4	92	182	66,4%	
IRA de LILLE	115	1750	561	1189	1750	100%	561	1189	67,9%	616	35,2%	5,4	226	390	63,3%	310	50,3%	2,7	116	194	62,6%	
IRA de LYON	115	1768	539	1229	1747	98,8%	531	1216	69,6%	540	30,9%	4,7	189	351	65,0%	234	43,3%	2,0	90	144	61,5%	
IRA de METZ	115	1411	474	937	1383	98%	466	917	66,3%	584	42,2%	5,1	222	362	62,0%	259	44,3%	2,3	105	154	59,5%	
IRA de NANTES	115	1516	478	1038	1506	99,3%	473	1033	68,6%	545	36,2%	4,7	204	341	62,6%	278	51,0%	2,4	110	168	60,4%	
TOTAL GENERAL	575	7650	2451	5199	7591	99,2%	2430	5161	68,0%	2836	37,4%	4,9	1039	1797	63,4%	1355	47,8%	2,4	513	842	62,1%	

ADMISSION

EXTERNE																			
Organisme	Présents Admission		Sélectivité Prés/poste	Genre des présents admission			Admis LP		Genre des admis LP			Admis LC		Genre des admis LC			Non Admis		
	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	
IRA de BASTIA	135	88,82 %	2,3	45	90	66,67%	58	42,96 %	23	35	60,3%	11	8,15 %	5	6	54,55%	66	48,89 %	
IRA de LILLE	155	91,72 %	2,7	72	83	53,55%	58	37,42 %	27	31	53,45%	16	10,32 %	7	9	56,25%	81	52,26 %	
IRA de LYON	117	95,12 %	2,0	54	63	53,85%	58	49,57 %	28	30	51,72%	14	11,97 %	4	10	71,43%	45	38,46 %	
IRA de METZ	123	93,18 %	2,1	57	66	53,66%	58	47,15 %	27	31	53,45%	12	9,76 %	6	6	50%	53	43,09 %	
IRA de NANTES	135	93,1 %	2,3	64	71	53,10%	58	42,96 %	25	33	56,90%	21	15,56 %	12	9	42,86%	56	41,48 %	
TOTAL EXTERNE	665	92,2%	2,3	292	373	56,09%	290	43,60%	130	160	55,17%	74	11,1%	34	40	54,1%	301	45,3 %	

INTERNE																			
Organisme	Présents Admission		Sélectivité Prés/poste	Genre des présents admission			Admis LP		Genre des admis LP			Admis LC		Genre des admis LC			Non Admis		
	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	
IRA de BASTIA	95	91,35 %	2,1	28	67	70,53%	45	47,37 %	16	29	64,44%	6	6,32 %	2	4	66,67%	44	46,32 %	
IRA de LILLE	110	87,3 %	2,4	25	85	77,27%	45	40,91 %	13	32	71,11%	8	7,27 %	1	7	87,50%	57	51,82 %	
IRA de LYON	82	88,17 %	1,8	22	60	73,17%	41	50% <td>12</td> <td>29</td> <td>70,73%</td> <td>0</td> <td>0%<td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0%</td> <td>41</td> <td>50%</td> </td>	12	29	70,73%	0	0% <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0%</td> <td>41</td> <td>50%</td>	0	0	0	0%	41	50%
IRA de METZ	103	96,26 %	2,3	32	71	68,93%	45	43,69 %	14	31	68,89%	10	9,71 %	6	4	40%	48	46,6 %	
IRA de NANTES	108	90,76 %	2,4	33	75	69,44%	45	41,67 %	15	30	66,67%	15	13,89 %	3	12	80%	48	44,44 %	
TOTAL INTERNE	498	90,7%	2,2	140	358	71,9%	221	44,4%	70	151	68,3%	39	8%	12	27	69%	238	47,8%	

3è CONCOURS																			
Organisme	Présents Admission		Sélectivité Prés/poste	Genre des présents admission			Admis LP		Genre des admis LP			Admis LC		Genre des admis LC			Non Admis		
	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	
IRA de BASTIA	16	88,89 %	1,3	6	10	62,50%	11	68,75 %	4	7	63,64%	0	0% <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0%</td> <td>5</td> <td>31,25 %</td>	0	0	0	0%	5	31,25 %
IRA de LILLE	14	93,33 %	1,2	5	9	64,29%	5	35,71 %	2	3	60%	0	0% <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0%</td> <td>9</td> <td>64,29 %</td>	0	0	0	0%	9	64,29 %
IRA de LYON	17	94,44 %	1,4	5	12	70,59%	10	58,82 %	3	7	70%	0	0% <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0%</td> <td>7</td> <td>41,18 %</td>	0	0	0	0%	7	41,18 %
IRA de METZ	20	100%	1,7	9	11	55,00%	10	50%	6	4	40%	0	0% <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0%</td> <td>10</td> <td>50%</td>	0	0	0	0%	10	50%
IRA de NANTES	14	100%	1,2	7	7	50,00%	7	50%	1	6	85,71%	0	0% <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0%</td> <td>7</td> <td>50%</td>	0	0	0	0%	7	50%
TOTAL 3è CONCOURS	81	95,3%	1,4	32	49	60,5%	43	53,1%	16	27	62,8%	0	0%	0	0	0%	38	46,9%	

TOUS CONCOURS																			
Organisme	Présents Admission		Sélectivité Prés/poste	Genre des présents admission			Admis LP		Genre des admis LP			Admis LC		Genre des admis LC			Non Admis		
	Nbre	%		H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	H	F	% F	Nbre	%	
IRA de BASTIA	246	89,8%	2,1	79	167	67,9%	114	46,3%	43	71	62,3%	17	6,9%	7	10	58,8%	115	46,7%	
IRA de LILLE	279	90,0%	2,4	102	177	63,4%	108	38,7%	42	66	61,1%	24	8,6%	8	16	66,7%	147	52,7%	
IRA de LYON	216	92,3%	1,9	81	135	62,5%	109	50,5%	43	66	60,6%	14	6,5%	4	10	71,4%	93	43,1%	
IRA de METZ	246	95,0%	2,1	98	148	60,2%	113	45,9%	47	66	58,4%	22	8,9%	12	10	45,5%	111	45,1%	
IRA de NANTES	257	92,4%	2,2	104	153	59,5%	110	42,8%	41	69	62,7%	36	14,0%	15	21	58,3%	111	43,2%	
TOTAL GENERAL	1244	91,8%	2,2	464	780	62,7%	554	44,5%	216	338	61,0%	113	9,1%	46	67	59,3%	577	46,4%	

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

CONTACTEZ L'UN DES IRA



IRA de Bastia

Quai des Martyrs de la Libération

BP 317 – 20297 BASTIA cedex

04 95 32 87 23

concours@ira-bastia.gouv.fr

www.ira-bastia.gouv.fr



IRA de Lille

49 rue Jean Jaurès

CS 80008 – 59040 LILLE cedex

03 20 29 91 33

concours@ira-lille.gouv.fr

www.ira-lille.gouv.fr



IRA de Lyon

Parc de l'Europe Jean Monnet, 1 allée Buster Keaton

BP 72076 – 69616 VILLEURBANNE cedex

04 72 82 17 02

concours@ira-lyon.gouv.fr

www.ira-lyon.gouv.fr



IRA de Metz

15 avenue de Lyon

CS 85822 – 57078 METZ cedex 3

03 87 75 17 01

concours@ira-metz.gouv.fr

www.ira-metz.gouv.fr



IRA de Nantes

1 rue de la Bourgeonnière

BP 82234 – 44322 NANTES cedex 03

02 51 86 05 51

concours@ira-nantes.gouv.fr

www.ira-nantes.gouv.fr

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les textes réglementaires peuvent être consultés sur le site www.legifrance.gouv.fr



CONCOURS D'ACCES

[Décret n° 2019-86](#) modifié du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration

[Arrêté du 28 mars 2019](#) fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration

[Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

FORMATION INITIALE

[Arrêté du 26 avril 2019](#) relatif aux modalités d'organisation de la formation initiale dispensée par les instituts régionaux d'administration

[Décret n° 94-874](#) du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

[Décret n° 99-854 du 4 octobre 1999](#) relatif au régime indemnitaire des élèves des Instituts régionaux d'administration

[Arrêté du 4 octobre 1999](#) relatif aux indemnités allouées aux élèves des instituts régionaux d'administration

[Arrêté du 3 juillet 2006](#) fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

CLASSEMENT DANS LES CORPS DE SORTIE

[Décret n° 2006-1827](#) du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat

[Arrêté du 29 juin 2007](#) fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un corps soumis aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat

[Décret n° 2011-1317](#) du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

[Décret n° 2008-836](#) du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

[Décret n° 69-222](#) du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires

[Décret n° 2017-940](#) du 10 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire des corps des attachés des systèmes d'information et de communication et des secrétaires des affaires étrangères

[Arrêté du 30 mars 2007](#) fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant disposition statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES IRA



Plus d'informations sur les concours et sur les IRA :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-instituts-regionaux-dadministration-ira>